

Montréal, le 22 mai 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2026

Dossier Régie de l'énergie : R-4334-2026

Maitres,

Dans le dossier R-4334-2026 (pièce [B-0093](#)), Énergir demande un délai jusqu'au 25 mai 2026 au plus tard à 16h pour le dépôt de ses réponses aux DDR des intervenants.

Advenant que ce délai soit accordé à Énergir, le RNCREQ demande qu'un délai lui soit accordé jusqu'au 29 mai 2026 pour le dépôt de ses commentaires.

Pour les motifs invoqués par Énergir, la Régie lui accorde le délai demandé, soit **jusqu'au 25 mai 2026 au plus tard à 16 h.**

Considérant ce délai accordé à Énergir, la Régie accorde dès maintenant un délai aux intervenants pour le dépôt de leurs commentaires, soit **jusqu'au 27 mai 2026 à 16h.**

En ce qui a trait à la demande du RNCREQ, la Régie lui accorde un délai additionnel jusqu'au **29 mai au plus tard à 12 h** pour le dépôt de ses commentaires. À cet égard, la Régie lui rappelle que selon la lettre procédurale [A-0008](#), ces commentaires devront porter uniquement sur les sujets prioritaires, soit la solution temporaire pour l'injection de gaz de source renouvelable par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable et sur les dépenses requises pour déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss